

Le 24 NOV. 2017

Etablissement classé en 4ème catégorie du type R, N
Effectif du public : 288 personnes
Effectif du personnel : 30 personnes

Raison sociale : **GROUPE SCOLAIRE PLAN D 'AOU**

Adresse : **10 BD COMMANDANT ROBERT THOLLON - 13015 MARSEILLE**

références à rappeler

Procès-verbal de la réunion du : 24 NOV. 2017	LG/SB
PLANS du Groupe Technique du : 13/11/2017 Références du dossier : n° PC 17 00686P0 reçu le 03/10/2017 Nature des travaux : Construction d'un bloc sanitaire, extension préau	PV N° 2017/17804
AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE	Dossier T. 6185

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Références des pièces étudiées : Dossier PC n° 17 00686P0 transmis par la DDU/SAU le 25/09/2017 et reçu le 03/10/2017. Ce dossier comprend une notice de sécurité ainsi qu'un jeu de plans.

Description du projet :

Le projet consiste en la création d'un bloc sanitaire (divisés en trois locaux, WC filles (7 enfants), WC garçons (7 enfants), d'un local ménage ainsi que de l'extension du préau existant. Le préau sera agrandi afin d'abriter les entrées des sanitaires.

Le local "ménage" sera considéré comme un local à risques courants.

Les présentes modifications ne changeront pas l'effectif.

Le cloisonnement des sanitaires sera de type traditionnel. Le bloc sera isolé des tiers environnants par des aires libres supérieures à 8 mètres. Le plancher haut des sanitaires sera CF 1/2 heure et la structure est SF 1/2 heure.

Les revêtements des sols seront en catégorie M1 et les murs en catégorie M2.

La surface sera inférieure à 300 m² et les sanitaires ne seront pas chauffés.

Les installations électriques respecteront les normes et règlements les concernant.

Un extincteur sera mis en place dans les deux locaux sanitaires.

Un plan d'évacuation sera affiché et l'alarme est reliée aux locaux créés (mise en place d'un DM).

Description de l'établissement :

Il s'agit d'un établissement de construction traditionnelle regroupant une école maternelle et une école élémentaire.

De par la déclivité du terrain, trois parties du bâtiment ne sont pas aux mêmes niveaux : un rez-de-chaussée haut occupé par la maternelle, un rez-de-chaussée bas commun aux 2 entités, un R+1 et un rez-de-chaussée occupé par l'élémentaire ; cette partie en R+1 est située à un niveau inférieur du rez-de-chaussée bas commun.

L'établissement est composé comme suit :

- au rez-de-chaussée haut, l'école maternelle comprenant une salle d'activités, une salle pour la sieste, une tisanerie, des locaux de stockage et des sanitaires.

Ce niveau est desservi par 2 sorties totalisant 4 Unités de Passage (UP), toutes les salles de ce niveau possèdent des sorties donnant directement sur l'extérieur.

- au rez-de-chaussée bas, un cabinet médical, un vestiaire réservé au personnel, une salle de classe, le bureau de la direction (maternelle), une bibliothèque, une salle de sieste, un réfectoire, une cuisine de type fermée alimentée au gaz, des locaux de stockage et des sanitaires, ce niveau est desservi par 3 sorties totalisant 10 UP.

Un ascenseur relie ces 2 niveaux.

Partie primaire en R+1, comprenant :

- au R+1, 4 salles de classe, une salle des maîtres, une bibliothèque, des locaux de stockage et des sanitaires, ce niveau est desservi par 2 escaliers non encloués de 2 UP chacun.
- au rez-de-chaussée, 4 salles de classe, le bureau de la direction, une chaufferie alimentée au gaz et des sanitaires. Ce niveau est desservi par une sortie de 2 UP et toutes les salles possèdent des sorties donnant directement sur l'extérieur.

Un ascenseur relie ces 2 niveaux.

La ventilation est de type naturel par les ouvrants en façade.

Le désenfumage des escaliers est de type naturel réalisé à partir d'ouvrants dont les commandes manuelles se situent au niveau d'accès des secours.

Le TGBT de l'établissement se situe dans un local correctement isolé au rez-de-chaussée du bâtiment primaire. L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance ou d'anti-panique.

Le chauffage est assuré par deux chaudières alimentées au gaz, dont les puissances sont inconnues, installées dans une chaufferie isolée au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment primaire avec accès par l'extérieur.

L'établissement est doté des moyens de secours suivants :

- extincteurs appropriés aux risques ;
- équipement d'alarme de type 2b (portes d'accès aux escaliers DAS maintenues ouvertes) ;
- affichage des consignes et des plans d'évacuation ;
- alerte par téléphone urbain ;

Un hydrant public est situé à proximité de l'établissement.

Réglementation applicable :

- Articles R123-1 à R123-55 du CCH.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les ERP du 1er groupe.
- Arrêté du 4 juin 1982, modifié relatif au type R.
- Arrêté du 21 juin 1982, modifié relatif au type N.

PRESCRIPTIONS

- 1/ Réaliser le projet conformément au dossier présenté et aux dispositions de la réglementation en vigueur, article R 123-1 à R 123-22 du CCH.
- 2/ Doter le plafond des locaux créés de matériaux d'aménagement classés en catégorie M1 ou B-s3, dO, (AM 5§I).
- 3/ Faire réceptionner les travaux par un organisme agréé et transmettre au secrétariat de la commission communale de sécurité le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), (GE 7).

4/ Tenir à la disposition de la commission communale de sécurité le dossier d'identité du SSI mis à jour, (MS 53).

5/ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les travaux ne fassent courir aucun danger au public ou n'apportent aucune gêne à son évacuation, article GN 13.

Pour tous travaux ou aménagements, transmettre au Service des Autorisations d'Urbanisme 40, rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20, un dossier conforme à l'article R123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par le Décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009 comprenant un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solution(s) retenue(s) pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés. Ce dossier, en trois exemplaires, devra être annexé de l'imprimé CERFA n°13824*03.

Il est rappelé que l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (art.GN13 du règlement de sécurité du 25/06/80) .

NOTA : Les observations et prescriptions ci-dessus ne préjugent pas de la délivrance des diverses autorisations prescrites par la législation en vigueur.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Julien RUAS

NOTIFICATION

Le Maire de Marseille approuve l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité et demande l'exécution des prescriptions énoncées au présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le 24 NOV. 2017

Par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remis contre décharge à l'exploitant de l'établissement.

Pour le Maire de Marseille
l'Adjoint Délégué

A handwritten signature in black ink, identical to the one above, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Julien RUAS